

## **GE\_GERICHTE 4A\_17/2008 vom 14. März 2008**

GE Cour de justice, 2008-03-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_17\\_2008](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_17_2008)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_17/2008 du 14 mars 2008

IT: GE\_GERICHTE 4A\_17/2008 del 14 marzo 2008

### **Regeste**

Résumé: LOCAUX ÉQUIVALENTS - NOTION La prolongation peut être exclue si le bailleur a offert au locataire des locaux équivalents. La notion d'équivalence signifie que les locaux de remplacement présentent toutes les caractéristiques nécessaires à l'usage convenu selon le contrat de bail qui prend fin. Elle se détermine ainsi selon des critères objectifs. Ne peuvent être imposés, au titre de l'équivalence, des locaux présentant des inconvénients majeurs.

### **Volltext**

Résumé: LOCAUX ÉQUIVALENTS - NOTION La prolongation peut être exclue si le bailleur a offert au locataire des locaux équivalents. La notion d'équivalence signifie que les locaux de remplacement présentent toutes les caractéristiques nécessaires à l'usage convenu selon le contrat de bail qui prend fin. Elle se détermine ainsi selon des critères objectifs. Ne peuvent être imposés, au titre de l'équivalence, des locaux présentant des inconvénients majeurs.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; PESEE DES INTERETS;  
PROLONGATION DU BAIL A LOYER

Normes: Normes: CO.272a.al.2

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.